Recherches Généalogiques en Italie

Capitale : **Rome**
Population : **59.536.507 hab.**
Superficie : **301.318 km²**

province italienne	transcription française
Abruzzo	Abruzzes
Basilicata	Basilicate
Calabria	Calabre
Campania	Campanie
Emilia Romagna	Emilie Romagne
Friuli	Frioul
Lazio	Latium
Liguria	Ligurie
Lombardia	Lombardie
Marche	Marches
Molise	Molise
Piemonte	Piémont
Puglia	Pouilles
Sardegna	Sardaigne
Sicilia	Sicile
Toscana	Toscane
Trentino	Trentin
Valle d'Aosta	Val d'Aoste
Veneto	Vénétie

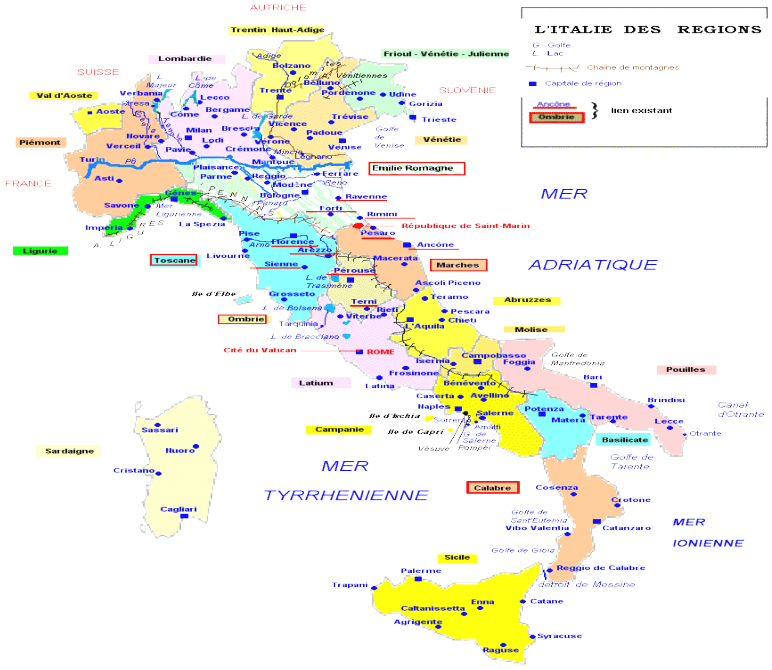

.

Recherches Généalogiques en Italie

Pour éviter tout malentendu

Lorsque vous effectuez des recherches généalogiques en Italie, évitez de prononcer ou d'écrire le mot « généalogie », ce terme peut créer à chaque fois des malentendus, car assimilé à des droits d'héritage. Il est plus judicieux de noter ou de dire ; « je fais l'histoire de ma famille », de demander plutôt un acte intégral qu'un certificat. Pensez à toujours communiquer sa pièce d'identité (joindre une copie en cas de courrier) et les informations déjà connues de l'histoire de la famille sur laquelle porte les recherches.

Les italiens s'intéressent surtout à l'histoire du village plutôt qu'à l'histoire des familles.

Un peu d'histoire

Avant sa création en 1866, l'Italie était constituée de plusieurs états avec leurs lois propres. Aujourd'hui l'Italie est divisée en 20 régions subdivisées en 107 provinces, elles-mêmes morcelées en 8000 communes qui sont elles-mêmes subdivisées en hameaux, soit environ 40.000 paroisses ou localités.

Documents mis à la disposition des généalogistes

Les archives italiennes mettent à la disposition des généalogistes :

- Les **registres d'état-civil** : 1 original conservé en mairie et 1 double conservé au tribunal. Les délais de consultation sont de 60 ans, tant pour les mariages que pour les naissances et les décès.
- Les **registres de population** qui reprennent les recensements de la population d'une commune par foyer avec les informations sur les naissances, mariages, décès, surnom et observation sur le recensé.
- Les **registres d'émigration**, beaucoup de décès en 1914-1918, de nombreux italiens sont partis en France pour faire de l'agriculture (classement par fiche ou par registre).
- De 1805 à 1815 sous l'époque napoléonienne, l'**état-civil** est administré comme l'état-civil français, l'Italie étant reconnue comme un département français. Cet état-civil est conservé au centre d'archives d'état.
- Les **sources religieuses** : les italiens comptent environ 95% de catholiques, les autres sont de religion juive ou protestante. Les registres catholiques sont conservés ainsi : 1 original dans la paroisse et 1 double au diocèse. Ils sont constitués :
  Des registres de baptême, de confirmation, de mariage, de sépulture, des âmes (regroupement des familles avec observation sur les différentes personnes constituant la famille, notamment celles qui sont parties de la commune : les émigrés.) , et des preuves de catholicité, surtout en Sicile.
- Les **sources notariales** : elles sont conservées, comme en France, dès qu'un notaire décède ou cède son étude, ses archives sont transmises de fait aux archives nationales du district pour 100 ans, puis transmises aux archives d'état. La consultation d'un acte de moins de 100 ans est payante, celle de plus de 100 ans est gratuite.

Autres sources à ne pas négliger

En France quelques archives complémentaires peuvent aider dans ces recherches :

- Les registres d'insinuation conservés aux Archives départementales, série C.
- Les étrangers en France : recensement des étrangers établis en France de 1820 à 1960, par département, édité par les archives de France et conservé aux Archives départementales.
- Les naturalisations : liste établie par les commissaires de police, conservée aux Archives nationales.
- Des bases de données : http://www.geneaita.org sur laquelle vous trouverez une liste d'ouvrage consacré à la généalogie en Italie. Ces ouvrages sont également consultables à la permanence de l'association « ancêtres italiens », 20 rue des Vinaigriers, 75010 Paris.

Dernières nouvelles

Le début de la numération des archives italiennes commence à se faire. Actuellement il y a 5 régions : Coni, l'Aquila, Mantoue, Messine et Naples qui ont commencé ce travail de numérisation. Cela représente plus de 100 millions d'actes d'état civil de 1800 à 1940.

Rendez-vous sur le site

http://www.antenati.san.beniculturali.it/

Sur la page d'accueil, cliquer sur « Sfoglia i registri ». Noter qu'une recherche par nom (Trova i nomi) est possible, mais l'indexation n'étant que partielle, on peut passer à côté du document qui peut vous intéresser.

MAJ 12/2017 – Jean SIMON, cofondateur CGDT